

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 09 JUILLET 2018, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC.**

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
Mme Catherine Marck, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
Mme Mirelle Pineault, conseillère**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM
ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2018-0244)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour.**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 JUIN 2018

(Rés. 2018-0245)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière
du 11 juin 2018.**

Que le point 3.1 :

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière
du 14 mai 2018 soit modifiés par :**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la

municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 14 mai 2018.

3.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 21 JUIN 2018

(Rés. 2018-0246)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 21 juin 2018.

Que le point 3.5.1:

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Roy

soit modifié par :

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL

Dépôt du rapport trimestriel par la direction générale

5.2. POLITIQUE DE LOCATION POUR L'ENTREPOSAGE DES BATEAUX DANS LA CALE-SÈCHE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0247)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose les modifications apportées à la politique de location pour l'entreposage des bateaux dans la Cale-Sèche pour les années 2018-2019-2020 avec les nouveaux tarifs :

- Les résidents avec adresse permanente à Tadoussac et les résidents possédant une résidence secondaire à Tadoussac : 11 \$ le pied linéaire ;
- Clientèle extérieure de Tadoussac (vocation non commerciale) : 17 \$ le pied linéaire ;
- Clientèle extérieure de Tadoussac (vocation commerciale) : 30 \$ le pied linéaire
- Clientèle de Tadoussac (vocation commerciale) : 28 \$ le pied linéaire ;
- Les coûts de location seront majorés tous les ans de 2 % ;
- La date de facturation sera le 30 juillet de chaque année ;
- Les frais devront être payés au plus tard 30 jours après l'envoi de la facture.

CONSIDÉRANT un conflit d'intérêt, Madame Catherine Marck se retire du vote.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. PRO-GESTION (PAIEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0248)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture numéro 02-07-2018 au montant de 6 076.72 \$ taxes incluses pour l'accompagnement en ressources humaines.

6.2. DESTINATION TADOUSSAC (DÉMISSION ET EMBAUCHE)

6.2.1. DÉMISSION

(Rés. 2018-0249)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la démission en date du 14 juin 2018 de Monsieur Danys Jomphe au poste de chargé de projet- Destination Tadoussac.

6.2.2. EMBAUCHE

(Rés. 2018-0250)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'embauche en date du 26 juin 2018 de Madame Nadine Heppell au poste de chargé de projet- Destination Tadoussac. Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0251)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 12 077 à 12 12177.

7.2. TRANSPORT EN COMMUN (PROJET PILOTE)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0252)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le versement de 15 000\$ pour le projet pilote de transport en commun dans la municipalité de Tadoussac. Que le tout soit payé à même le fond de développement.

**7.3. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TADOUSSAC
(BUDGET RÉVISÉ 2018)**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0253)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte le dépôt du budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Tadoussac.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. DOSSIERS CCU

8.1.1. 162, RUE DES JÉSUITES

Remplacement de 3 fenêtres du bâtiment. Ces rénovations seront effectuées en façade, sur le côté nord ainsi que sur le côté sud du bâtiment. Les nouvelles fenêtres seront identiques à celles actuelles, soit des fenêtres battantes en PVC de couleur blanche.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0254)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que proposée.

8.1.2. 113, RUE COUPE-DE-L'ISLET

Demande à ce que la terrasse donnant face à la rue de la Coupe-de-l'Islet, la partie de la terrasse donnant face à la rue du Bord-de-l'Eau et la partie de la terrasse donnant face au lot 4 342 313 soient régularisées.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0255)

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande de la terrasse donnant face à la rue de la Coupe-de-l'Islet, la partie de la terrasse donnant face à la rue du Bord-de-l'eau et la partie de la terrasse donnant face au lot 4 342 313 aux conditions suivantes :

- les terrasses devront respecter la demande de dérogation mineure autorisée par la résolution 2017-0139;
- la fermeture temporaire de la terrasse donnant face à la rue de la Coupe-de-l'Islet par des fenêtres en PVC de couleur blanche soit faite de manière temporaire durant la période hivernale;
- les barrotins tels que proposés par le demandeur soient installés;
- la partie inférieure de la terrasse donnant face à la rue du

- Bord-de-l'Eau soient recouverte par de la végétation;
- le dossier du banc surélevé localisé à l'extrémité de la partie de la terrasse donnant face au lot 4 342 313 soit démoli;
 - l'abri attenant à la partie du bâtiment principal qui donne face au lot 4 342 313 soit démoli;
 - le nombre total de places assises devra être fourni et le demandeur devra payer le nombre de cases de stationnement virtuelles requises.

Qu'elle autorise le demandeur à déposer une demande de dérogation mineure pour la partie de la terrasse donnant face au lot 4 342 313 ne respectant pas les marges de recul minimales. La rampe d'accès dérogatoire ainsi que la structure en bois dérogatoire attenante à la terrasse servant à soutenir les plans de houblon devront être traitées à l'intérieur de cette demande de dérogation mineure.

Qu'elle autorise le demandeur à déposer une demande de dérogation mineure pour le prolongement du muret de pierre donnant face à la rue de la Coupe-de-l'Islet.

8.2. RÈGLEMENT NO 252-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE QUANT AUX FRAIS DE PARCS

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 09 juillet 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels se trouvent aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 252 est modifié par le règlement 252-2 afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale quant aux frais de parcs;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de lotissement afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac désire modifier les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale quant aux frais de parcs;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0256)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 2.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 252-2 est remplacé par l'article qui suit :

2.2.2.1 Règles générales

Tout propriétaire doit, lorsque son lot est adjacent à une rue publique ou privée et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale verser à la municipalité, aux fins de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs ou de terrains de jeux ou la préservation d'espaces naturels une somme correspondant à 10 % de la valeur du site.

Le Conseil peut cependant, par ordonnance, exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du site compris dans le plan-projet de lotissement et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement, au maintien ou à l'amélioration de parcs ou de terrains de jeux ou à la préservation d'espaces naturels.

Le Conseil, peut encore, par ordonnance, exiger de tout propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. Dans ce cas, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit correspondre à 10 % de la valeur du site.

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site.

Aucune condition prévue aux alinéas précédents ne peut être imposée dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement

de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots. Pour l'application du présent article, on entend par "site", le terrain compris dans le plan visé au premier alinéa de cet article.

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9^e JOUR DE JUILLET 2018

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 11 JUIN 2018
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 11 JUIN 2018
CONSULTATION PUBLIQUE LE 5 JUILLET 2018
ADOPTION FINALE LE 9 JUILLET 2018
AVIS DE PROMULGATION LE 19 JUILLET 2018**

9. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

9.1. CLIMATISATION (ÉDIFICE MUNICIPAL)

(Rés. 2018-0257)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate la compagnie Mario Duchesne Électrique pour l'installation électrique de deux climatiseurs muraux au montant de 689.85 taxes incluses.

Qu'elle mandate la compagnie Équipement Charlevoix inc. pour l'achat de deux climatiseurs muraux au montant de 4 300.07\$ taxes incluses.

Que le tout soit payé à même le fond édifice municipal.

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

10.1. FORMATION « OFFICIER NON URBAIN »

(Rés. 2018-0258)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise Monsieur Robin Lepage à suivre la formation d'« Officier non urbain ».

11. CORRESPONDANCES

11.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (ÉCRITURE D'UN LIVRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0259)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 150.00\$ équivalent à un format de publicité Format écono (2,5 x 3,25) pour soutenir l'écriture du livre intitulé *Lieux de cultes* de Monsieur Étienne Francis.

11.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (GYMKHANA DE SACRÉ-CŒUR)

Dépôt d'une demande d'aide financière.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2018-0260)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 19h32.

Charles Breton,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.